



Quelle stratégie d'aménagement des parcs de stationnement soumis aux obligations d'ombrage par solarisation ou végétalisation ?

De récentes évolutions législatives et réglementaires ont introduit des obligations nouvelles pour l'aménagement des parcs de stationnement. Elles portent sur l'implantation d'ombrières photovoltaïques, la végétalisation et/ou la gestion des eaux pluviales, et s'appliquent notamment aux parcs publics existants.



Vous êtes une commune ou une intercommunalité propriétaire d'un parc de stationnement extérieur.



Vos parcs de stationnement, dès 500 m², sont potentiellement soumis à ces obligations qui impliquent d'engager des démarches de réaménagement en 2026 et 2027.

Quels sont les parcs concernés ?
Quel aménagement prioriser ?

Le Cerema Centre-Est

**vous accompagne
en réalisant**

- Un repérage et une caractérisation de vos parcs de stationnement,
- Une stratégie concertée en réponse à ces obligations,
- Des préconisations d'aménagement de vos parcs.



Un exemple de prestation de ce type réalisée par le Cerema pour le Grand Poitiers

Mail de contact
au Cerema Centre-Est :

DMOB.DTerCE@cerema.fr



Repérage et caractérisation



- Quels sont les parcs de stationnement dont vous êtes propriétaires et qui sont soumis à ces obligations ?
- A quelles obligations sont-ils soumis : ombrage par implantation d'ombrières photovoltaïques ou d'arbres ? Mise en place d'un dispositif de gestion des eaux pluviales ?
- Quelles sont leurs caractéristiques qui vont rentrer en compte dans les choix d'aménagement ?

Définition d'une stratégie globale de réponse aux obligations



- En lien avec la vocation de ces parcs et leur fonction dans la ville
- En lien avec leur rôle dans l'organisation du stationnement et des mobilités



Préconisations d'aménagement par parc

- Quel maintien de la fonction stationnement ?
- Quelles modalités d'exonération éventuelles au regard des obligations en vigueur ?
- Quelle orientation prioritaire entre solarisation et végétalisation ? Le cas échéant, quelles espèces d'arbres favoriser ?



B. Daval - Cerema

Contact : DMOB.DTerCE@cerema.fr